|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/S/2022/4 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale4 mars 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Session extraordinaire**

Genève, 9-12 mai 2022

Point 3 g) de l’ordre du jour provisoire

**Neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » :
propositions pour le document final**

 Projet de déclaration ministérielle de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe »[[1]](#footnote-2)\*

 Note établie par le Bureau du Comité avec le soutien du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Aux termes du plan de réforme du processus « Un environnement pour l’Europe » (ECE/CEP/S/152, annexe I, et Corr.1) adopté par le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) en 2009, puis approuvé par la CEE, le Comité est l’organe chargé d’organiser les préparatifs des conférences ministérielles « Un environnement pour l’Europe ». |
| Le plan de réforme dispose que parmi les résultats de la Conférence pourrait figurer un texte convenu de deux pages maximum sur des mesures complémentaires et additionnelles ayant une portée strictement limitée aux thèmes de la Conférence |
| À sa vingt-sixième session (Genève (mode hybride), 9 et 10 novembre 2020), le Comité des politiques de l’environnement avait décidé de reporter au 5-7 octobre 2022a, à Nicosie, la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe », y compris la troisième Réunion de haut niveau des Ministères de l’éducation et de l’environnement. |
| À sa réunion virtuelle du 2 juin 2021, le Bureau a pris note de la liste préliminaire de documents de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » et a demandé au secrétariat d’établir un avant-projet de déclaration ministérielle et de le distribuer aux membres du Bureau. |
| Puis, à sa réunion virtuelle du 20 septembre 2021, le Bureau a pris note de l’avant‑projet de déclaration ministérielle établi par le secrétariat et a convenu des étapes suivantes :* Les membres du Bureau pourraient soumettre par écrit (avant le 8 octobre 2021) leurs observations et propositions concernant l’avant-projet.
* Sur la base des contributions reçues du Bureau, le secrétariat établirait le projet sous sa forme définitive et le soumettrait comme document d’information à la vingt‑septième session du Comité (Genève (mode hybride), 3-5 novembre 2021).
 |
| À sa vingt-septième session, le Comité a approuvé le cadre général et la structure du projet de déclaration ministérielle, tel qu’il figurait dans le document d’information no 12b, et a invité le Bureau à poursuivre, avec l’appui du secrétariat, l’élaboration de ce projet, en se fondant sur les commentaires et les révisions que les membres du Comité et les observateurs auraient fait parvenir avant le 31 décembre 2021 au moyen de la fonction de suivi des modifications, et à le soumettre en tant que document officiel au Comité à sa session extraordinaire de mai 2022. |
| Au 3 février 2022, des observations avaient été reçues de neuf États membres (Allemagne, Bélarus, Chypre, Géorgie, Hongrie, Pays-Bas, République de Moldova, Suède et Tchéquie) et du Bureau conjoint de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale |
| À sa réunion en ligne du 3 février 2022, le Bureau a pris note des commentaires et révisions reçus par le secrétariat sur le premier projet de déclaration ministérielle et a décidé des prochaines étapes :* Le secrétariat veillerait à ce que tous les commentaires et révisions reçus au moment de la réunion du Bureau soient inclus dans le projet de texte et enverrait celui-ci à la Présidente (au plus tard le 4 février 2022) ;
* La Présidente travaillerait sur le texte et enverrait le deuxième projet de déclaration au secrétariat (au plus tard le 10 février 2022) ;
* Le secrétariat, sous la direction de la Présidente, mettrait au point le deuxième projet et le soumettrait pour édition et mise en forme (au plus tard le 21 février 2022), puis pour traitement (y compris traduction) en tant que document officiel (ECE/CEP/S/2022/4) de la session extraordinaire du Comité (au plus tard le 28 février 2022).
 |
| Le présent document a été établi en vertu de ce mandat. Le Comité sera invité à examiner le projet de déclaration ministérielle en vue de le soumettre à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » pour adoption. |
| a Voir ECE/CEP/2020/2, par. 19 a).b Disponible à l’adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/27th-session-committee-environmental-policy>, rubrique « Information documents ». |
|  |

 Projet de déclaration ministérielle

1. Nous, ministres et chefs de délégation de [nombre] pays de la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) et représentant de la Commission européenne, réunis à Nicosie du 5 au 7 octobre 2022 dans le cadre de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe », faisons la déclaration suivante.

2. Nous sommes pleinement conscients de la gravité des problèmes auxquels notre planète et notre région font face, notamment à la lumière de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et nous soulignons que la recherche de solutions efficaces à ces graves problèmes exige une action commune et coordonnée qui ne peut être obtenue que par une étroite coopération internationale, y compris dans les enceintes de coopération internationale existantes, telles que le processus « Un environnement pour l’Europe ».

3. Nous nous engageons de nouveau à mieux protéger l’environnement et à faire progresser le développement durable dans la région de la CEE, en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable et donc du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030). Nous savons que le passage à une économie plus verte est indispensable pour la réalisation de tous les objectifs de développement durable, et nous reconfirmons les engagements que nous avons pris à Batumi (Géorgie). À cet égard, le développement des infrastructures et le tourisme figurent parmi les principales activités concernées et il est donc essentiel de veiller à ce que les préoccupations environnementales, sociales et sanitaires y soient pleinement prises en compte et réglées, et que les risques de catastrophe soient recensés et atténués.

4. Nous confirmons l’utilité du processus « Un environnement pour l’Europe », qui est une enceinte paneuropéenne unique en son genre permettant de remédier aux problèmes écologiques, d’améliorer la gestion de l’environnement et de promouvoir la coopération environnementale et intersectorielle et la mise en commun d’informations entre les pays, et qui représente un pilier du développement durable dans la région, avec un bilan de trente et un ans de réalisations importantes et tangibles, fruit de la coopération entre toutes les parties prenantes. Ce processus a démontré qu’il pouvait impulser des progrès en vue de surmonter les problèmes connus et soutenir la prise de mesures visant à aider les pays à relever de nouveaux défis, et il s’est transformé en fonction de l’évolution des besoins de la région.

5. Nous sommes conscients de l’importance des infrastructures durables dans la transition vers une économie verte. Nous soulignons que les infrastructures durables doivent être au cœur des politiques et des engagements en matière d’économie verte, et qu’elles doivent également avoir une place centrale dans les plans de redressement après la pandémie de COVID-19. Il faut appliquer, dans les différentes activités de planification et de gestion des infrastructures, une approche systémique et résiliente qui profite à tous. Nous étudierons la voie à suivre pour la région paneuropéenne, qui passera notamment par l’innovation et les solutions fondées sur la nature et la collaboration avec le secteur privé. La future stratégie régionale pour les infrastructures durables devrait servir de base à des objectifs, des cibles et des critères communs pour l’élaboration des politiques et le suivi des performances, ce qui permettra de faire en sorte que les pratiques les mieux adaptées aux besoins nationaux et transfrontaliers soient reproductibles. Nous promouvrons une participation efficace, sûre et ouverte du public comme condition préalable essentielle à la bonne gouvernance dans le développement des infrastructures et à la construction d’un avenir durable pour les générations actuelles et futures, en utilisant des outils éprouvés tels que l’évaluation de l’impact sur l’environnement et l’évaluation stratégique environnementale. Nous sommes aussi conscients qu’il nous faut une définition commune de ce qu’est une infrastructure durable et sûre et de la manière de quantifier les progrès réalisés dans les différents pays, et qu’il faut renforcer la coopération transfrontière pour faire face aux risques technologiques et environnementaux et prévenir les effets néfastes.

6. Nous savons également que, pour reconstruire en mieux le secteur du tourisme, l’un des plus touchés par la pandémie dans la région paneuropéenne, il est essentiel d’y appliquer les principes de l’économie circulaire qui créent un tourisme durable, en instaurant une coopération multipartite et une participation efficace du public. Nous favoriserons la transformation du secteur du tourisme en mettant en œuvre des programmes et des projets orientés vers l’application de modèles circulaires dans sa chaîne de valeur, comprenant notamment une consommation et une production plus durables. Nous soutiendrons les efforts visant à réduire la consommation d’énergie et les émissions de gaz à effet de serre du tourisme, à améliorer la gestion de l’eau, de l’assainissement et des déchets dans le secteur du tourisme, à donner la priorité au tourisme intérieur et à appliquer les principes de l’économie circulaire dans toute la chaîne de valeur du tourisme. Nous saluons la volonté exprimée par les États membres de la Commission économique pour l’Europe à sa soixante‑neuvième session de redoubler d’efforts pour promouvoir l’adoption de modèles économiques circulaires et l’utilisation durable des ressources naturelles, notamment dans les actions menées dans le cadre des engagements volontaires pris au titre du processus « Un environnement pour l’Europe ». Nous nous engageons à soutenir et à promouvoir ces décisions en exploitant pleinement les possibilités offertes par le processus « Un environnement pour l’Europe » et, en particulier, par l’Initiative de Batumi pour une économie verte, quant à la mobilisation d’engagements volontaires et à la mise en commun d’expériences positives. Plus largement, nous favoriserons une économie circulaire, nous privilégierons une approche fondée sur le cycle de vie et nous soutiendrons la prévention de la production de déchets dans la fabrication et la consommation, par la réparation, la remise à neuf et la refabrication, et par des incitations financières.

7. Nous réaffirmons notre engagement à mettre en application le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement, texte d’application volontaire adopté à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe ». Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements volontaires pris dans le cadre de l’Initiative de Batumi pour une économie verte visant à rendre opérationnel le Cadre stratégique, et nous invitons les pays et les autres parties prenantes à continuer de rendre compte de la tenue des engagements volontairement souscrits dans le cadre de l’Initiative de Batumi et à envisager de prendre de nouveaux engagements, notamment dans les domaines des infrastructures et du tourisme durables. Nous soutenons la poursuite de la promotion de l’Initiative de Batumi par l’intermédiaire des plateformes de mise en commun des connaissances existantes, telles que la Plateforme de connaissances sur la croissance verte. Nous invitons en outre la CEE, l’Organisation de coopération et de développement économiques et le Programme des Nations Unies pour l’environnement à agir en étroite coopération les uns avec les autres et avec les autres organisations internationales compétentes pour soutenir les pays qui s’efforcent de rendre leur économie plus verte et de parvenir à un développement durable.

8. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la région paneuropéenne au cours des quatre dernières décennies en matière de réduction des émissions des principales substances polluant l’air et de leurs impacts. Nous constatons toutefois que la pollution de l’air, tant à l’extérieur qu’à l’intérieur, reste une préoccupation majeure dans la région et dans le monde, et qu’elle constitue une menace importante pour la santé humaine et l’environnement. Nous accélérerons la réduction de la pollution atmosphérique et l’élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones, qui contribuent notamment au réchauffement de la planète. À cet égard, nous restons déterminés à assurer une surveillance adéquate de la pollution atmosphérique, en particulier au niveau du sol, ainsi que l’accès du public aux informations pertinentes sur la question. Nous accueillons avec satisfaction le rapport final sur la mise en œuvre à titre volontaire de l’Action de Batumi pour un air plus pur, prenant note avec reconnaissance des initiatives menées par les pays intéressés et les autres parties prenantes en vue d’améliorer la qualité de l’air et de protéger la santé publique et les écosystèmes. Nous nous félicitons également de l’étroite coopération instaurée avec le secrétariat de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour réaliser des progrès dans le cadre de l’Action de Batumi et de la possibilité de continuer à promouvoir les mesures relevant de l’Action de Batumi.

9. Nous mesurons combien il est crucial de disposer de données et de statistiques fiables, actualisées et de qualité pour faire face aux besoins et aux défis actuels et futurs. Nous réaffirmons notre volonté de travailler en partenariat avec les organismes et systèmes nationaux de statistique et de les aider à produire des données et des statistiques permettant de suivre les progrès réalisés en matière de protection de l’environnement, grâce à un accès à diverses sources d’information et au recours à des outils et techniques modernes.

10. Nous savons combien il importe de mener régulièrement des évaluations environnementales fondées sur des indicateurs, et nous confirmons que nous sommes déterminés à maintenir la région paneuropéenne sous surveillance régulière, afin de soutenir le développement durable et la transition vers une économie circulaire et verte. Nous prenons note des principales conclusions de la septième évaluation paneuropéenne, réalisée par la CEE et le Programme des Nations Unies pour l’environnement, et de la nécessité urgente, en particulier :

* De s’efforcer d’établir une gestion intégrée des ressources en eau et la coopération dans la gestion des eaux transfrontières ;
* D’intégrer dans tous les secteurs et toutes les politiques l’impératif de préservation de la diversité biologique ;
* D’inverser la tendance à la dégradation des eaux côtières, des écosystèmes marins et des mers, et de redoubler d’efforts pour atteindre la cible consistant à préserver au moins 10 % des zones marines et côtières de la région ;
* De réduire davantage et de manière cohérente l’artificialisation des terres, d’éviter la dégradation de la qualité de l’habitat due à des pratiques agricoles peu favorables à la biodiversité et d’accroître les efforts de conservation des sols ;
* De mettre en place un partenariat paneuropéen pour la gestion des déchets d’équipements électriques et électroniques, axé sur les ressources, et d’élargir l’accès à des informations fiables et détaillées sur les produits chimiques et les déchets afin de parvenir à ce qu’ils soient gérés rationnellement ;
* De consacrer davantage de ressources à l’obtention des capacités institutionnelles et techniques nécessaires à la planification, à la conception et à l’exécution de projets d’infrastructures durables, ainsi qu’à l’exploitation et à la mise hors service de ces infrastructures ;
* D’élaborer et de mettre en œuvre des méthodes et des systèmes paneuropéens appropriés et normalisés pour la surveillance et la gestion de l’information, d’utiliser les Directives révisées de la CEE pour l’application des indicateurs environnementaux et de définir des indicateurs adaptés aux nouveaux thèmes importants en matière d’élaboration des politiques ;
* De choisir des indicateurs du tourisme dont l’impact est important à inclure dans les bases de données statistiques de la CEE.

11. Nous prenons acte des progrès réalisés dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE et saluons l’importance du rôle qu’ils jouent pour ce qui est d’aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable. Nous rendons hommage aux résultats tangibles obtenus grâce à l’application des accords multilatéraux sur l’environnement de la CEE, tant en ce qui concerne le renforcement de la protection de l’environnement que dans l’amélioration des aspects sociaux et économiques de la vie des gens dans toute la région paneuropéenne et au-delà. Nous nous engageons à renforcer la participation de la société civile et du secteur privé à l’application de ces accords. Nous invitons les pays intéressés à ratifier et à appliquer ces traités et à fournir des ressources adéquates pour leur application.

12. Nous réaffirmons qu’il est important de renforcer et d’étendre l’éducation en vue du développement durable pour faire progresser la bonne gestion de l’environnement et renforcer la démocratie environnementale.

13. Nous rendons hommage au Programme d’études de la performance environnementale de la CEE, un outil efficace et pratique qui fait ses preuves depuis plus d’un quart de siècle, et nous saluons la contribution qu’il apporte à la réalisation et au suivi des objectifs de développement durable dans la région paneuropéenne. Nous approuvons le quatrième cycle d’études de la performance environnementale, invitons la CEE à le mener et encourageons les pays à tirer parti du Programme en réalisant d’autres études.

14. Nous saluons également la mise en service générale dans toute la région du Système de partage d’informations sur l’environnement, à l’appui de la procédure d’évaluation périodique de l’environnement, et invitons les pays à poursuivre leurs efforts visant à mettre en application tous les piliers du Système, à combler les lacunes restantes et à mettre les informations sur l’environnement à la disposition du public sous une forme accessible afin de soutenir le développement durable et la transition vers une économie circulaire et verte.

15. Nous saluons les travaux de l’Équipe spéciale du Programme d’action pour l’économie verte et l’environnement, et nous invitons l’Organisation de coopération et de développement économiques à poursuivre ses activités en coopération avec les partenaires concernés.

16. Nous constatons que des initiatives régionales apportent un appui majeur à la réalisation du Programme 2030 et nous saluons les contributions importantes du système des Nations Unies, des banques multilatérales de développement et d’autres organisations internationales et interétatiques.

17. Nous prenons également acte du rôle que les Centres régionaux pour l’environnement continuent de jouer dans des initiatives visant à aider à surmonter les problèmes environnementaux et à améliorer la gouvernance environnementale.

18. Nous réaffirmons que la participation de la société civile est essentielle pour le renforcement du processus décisionnel en vue d’améliorer l’environnement et de promouvoir le développement durable, et nous nous engageons à développer davantage les partenariats avec les organisations de la société civile et à créer des conditions propices à leur fonctionnement. Nous nous félicitons également de la contribution de l’ECO-Forum européen au processus « Un environnement pour l’Europe ».

19. Nous invitons le Comité des politiques de l’environnement à organiser un examen à mi‑parcours en 2025 pour évaluer les progrès accomplis dans l’application des principaux résultats de la présente Conférence.

20. Nous décidons d’organiser la dixième conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » dans cinq ans afin d’évaluer l’état d’avancement de nos travaux communs et de définir de nouvelles orientations, et nous invitons les États qui souhaitent l’accueillir à manifester leur intérêt.

21. Nous sommes très reconnaissants au Gouvernement chypriote d’avoir accueilli la présente Conférence, et d’avoir géré avec un aplomb exceptionnel et beaucoup de détermination l’impact de la pandémie sur l’organisation de cette manifestation, et nous le remercions, ainsi que le peuple chypriote, pour leur chaleureuse hospitalité.

1. \* Le présent document a été soumis tardivement car il a fallu plus de temps que prévu pour en établir la version définitive. [↑](#footnote-ref-2)